

# FEUILLE FÉDÉRALE

90<sup>e</sup> année

Berne, le 6 avril 1938

Volume I

Paraît une fois par semaine. Prix: 20 francs par an; 10 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne.

**3696**

## MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif au résultat de la votation populaire du 20 février 1938 sur la reconnaissance du romanche comme langue nationale et sur les demandes d'initiative concernant le referendum facultatif et l'industrie privée des armements.

(Du 30 mars 1938.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 15 décembre 1937, vous avez pris un arrêté revisant les articles 107 et 116 de la constitution fédérale (reconnaissance du romanche comme langue nationale); cet arrêté devait être soumis à la votation du peuple et des cantons.

Les 21 et 23 décembre 1937, vous vous êtes déterminés, d'autre part, à l'égard de la demande d'initiative relative au referendum facultatif et de celle qui concerne l'industrie privée des armements, invitant le peuple et les cantons à rejeter la première et à adopter, pour la seconde, le contre-projet de l'Assemblée fédérale.

La votation sur ces trois objets a eu lieu le 20 février 1938. Les résultats en sont consignés dans les tableaux ci-après.

Il en ressort:

- 1<sup>o</sup> Que l'arrêté fédéral revisant les articles 107 et 116 de la constitution fédérale (reconnaissance du romanche comme langue nationale) a été accepté par 574 991 voix contre 52 827 et par tous les cantons;
- 2<sup>o</sup> Que la demande d'initiative concernant le referendum facultatif a été rejetée par 488 195 voix contre 87 638 et par tous les cantons;

3° Que la demande d'initiative concernant l'industrie privée des armements a été rejetée par 418 021 contre 65 938 et par tous les cantons et que le contre-projet de l'Assemblée fédérale a été accepté par 394 052 contre 149 025 et par tous les cantons.

Il n'y a pas eu de réclamations.

Une vérification sommaire des résultats de la votation nous a fait constater que les autorités de plusieurs cantons n'étaient pas encore au clair sur la façon de procéder au dépouillement lorsqu'il s'agit d'une demande d'initiative à laquelle est opposé un contre-projet. Dans quelques cantons, on a, tout en comptant le non ou le oui qu'ils contenaient, attribué à la catégorie des « bulletins n'entrant pas en considération » les bulletins qui ne répondaient qu'à une des questions relatives à l'industrie privée des armements. Le résultat en a été que le nombre des oui et des non excédait parfois celui des bulletins entrant en considération. Dans d'autres cantons, on a commis la même erreur, en comptant en outre pour chacune des deux questions séparément le nombre des prétendus « bulletins n'entrant pas en considération ». A tous les cantons qui avaient établi d'une manière incorrecte le nombre des bulletins n'entrant pas en considération et, partant, le nombre des bulletins entrant en considération et la majorité, la chancellerie fédérale a expliqué le fonctionnement du système de dépouillement fondé sur la loi et a demandé une revision des opérations. Nous aimons à croire que les autorités compétentes savent maintenant comment elles devront procéder à l'avenir et que le dépouillement des résultats de la prochaine votation fédérale portant sur une initiative et un contre-projet ne donnera plus lieu à des difficultés.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'homologuer le résultat de la votation en adoptant les projets d'arrêtés ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 30 mars 1938.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

BAUMANN.

*Le chancelier de la Confédération,*

G. BOVET.

---

**Votation populaire du 20 février 1938 sur l'arrêté fédéral du 15 décembre 1937 revisant les articles 107 et 116 de la constitution fédérale (reconnaissance du romanche comme langue nationale).**

Cantons	Electeurs	Bulletins rentrés	Bulletins n'entrant pas en ligne de compte		Bulletins entrant en ligne de compte	Majorité	Oui	Non	Vote des cantons
			blancs	nuls					
Zurich . . . . .	199 162	127 833	6 916		120 917	60 459	112 578	8 339	Oui
Berne . . . . .	213 111	65 957	1 729	127	64 101	32 051	56 865	7 236	»
Lucerne . . . . .	57 372	21 219	436	21	20 762	10 382	19 664	1 098	»
Uri . . . . .	6 862	3 823	347	11	3 465	1 733	3 016	449	»
Schwyz . . . . .	17 862	8 910	369	18	8 523	4 262	7 132	1 391	»
Unterwald-le-Haut . . . . .	5 484	1 628	19	2	1 607	804	1 473	134	»
Unterwald-le-Bas . . . . .	4 314	1 845	26	2	1 817	909	1 671	146	»
Glaris . . . . .	10 016	6 192	215	10	5 967	2 984	5 647	320	»
Zoug . . . . .	9 798	3 317	34	9	3 274	1 638	3 159	115	»
Fribourg . . . . .	41 010	16 108	108	36	15 964	7 983	14 810	1 154	»
Soleure . . . . .	44 524	17 820	424	78	17 318	8 660	16 748	570	»
Bâle-Ville . . . . .	50 843	39 022	1 352	18	37 652	18 827	35 151	2 501	»
Bâle-Campagne . . . . .	27 288	12 302	178	15	12 109	6 055	11 483	626	»
Schaffhouse . . . . .	15 158	12 972	1 511	15	11 446	5 724	10 900	546	»
Appenzell Rh.-Ext. . . . .	13 737	9 513	624	26	8 863	4 432	8 059	804	»
Appenzell Rh.-Int. . . . .	3 438	2 135	114	6	2 017	1 008	1 740	275	»
St-Gall . . . . .	76 422	56 302	4 142	632	51 528	25 765	47 132	4 396	»
Grisons . . . . .	35 921	24 282	916	43	23 323	11 662	21 626	1 697	»
Argovie . . . . .	75 018	63 994	5 237	66	58 691	29 346	51 752	6 939	»
Thurgovie . . . . .	39 149	29 093	2 072	24	26 997	13 499	24 877	2 120	»
Tessin . . . . .	44 238	12 933	238	54	12 641	6 321	11 952	689	»
Vaud . . . . .	102 102	84 852	4 155	336	80 361	40 181	71 947	8 414	»
Valais . . . . .	39 441	18 070	280	26	17 764	8 883	15 461	2 303	»
Neuchâtel . . . . .	36 042	9 159	97	16	9 046	4 524	8 608	438	»
Genève . . . . .	48 447	11 741	69	5	11 667	5 834	11 540	127	»
<b>Total</b>	<b>1 216 756</b>	<b>661 022</b>	<b>24 692</b>	<b>1 596</b>	<b>627 818</b>	<b>313 910</b>	<b>574 991</b>	<b>52 827</b>	<b>Cantons acceptants 25</b>
			<b>6 916</b>						<b>Cantons rejetants 0</b>
			<b>33 204</b>						

**Votation populaire du 20 février 1938 sur la demande d'initiative relative au referendum facultatif  
(revision de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale).**

536

Cantons	Electeurs	Bulletins rentrés	Bulletins n'entrant pas en ligne de compte		Bulletins entrant en ligne de compte	Majorité	Oui	Non	Vote des cantons
			blancs	nuls					
Zurich . . . . .	199 162	127 833	19 615		108 218	54 110	19 271	88 947	Non
Berne . . . . .	213 111	65 957	7 725	348	57 884	28 943	12 960	44 924	»
Lucerne . . . . .	57 372	21 219	2 170	109	18 940	9 471	2 949	15 991	»
Uri . . . . .	6 862	3 823	570	21	3 232	1 617	299	2 933	»
Schwyz . . . . .	17 862	8 910	1 116	26	7 768	3 885	1 084	6 684	»
Unterwald-le-Haut . .	5 484	1 628	143	10	1 475	738	155	1 320	»
Unterwald-le-Bas . .	4 314	1 845	77	3	1 765	883	135	1 630	»
Glaris . . . . .	10 016	6 192	591	33	5 568	2 785	686	4 882	»
Zoug . . . . .	9 798	3 317	281	5	3 031	1 516	342	2 689	»
Fribourg . . . . .	41 010	16 108	294	65	15 749	7 875	1 014	14 735	»
Soleure . . . . .	44 524	17 820	1 136	87	16 597	8 299	1 450	15 147	»
Bâle-Ville . . . . .	50 843	39 022	7 086	28	31 908	15 955	10 004	21 904	»
Bâle-Campagne . . . .	27 288	12 302	1 137	11	11 154	5 578	2 395	8 759	»
Schaffhouse . . . . .	15 158	12 972	2 741	16	10 215	5 108	1 363	8 852	»
Appenzell Rh.-Ext. . .	13 737	9 513	1 110	26	8 377	4 189	1 009	7 368	»
Appenzell Rh.-Int. . .	3 438	2 135	156	7	1 972	987	114	1 858	»
St-Gall . . . . .	76 422	56 302	7 165	606	48 531	24 266	6 144	42 387	»
Grisons . . . . .	35 921	24 282	3 402	71	20 809	10 405	2 222	18 587	»
Argovie . . . . .	75 018	63 994	10 667	89	53 238	26 620	4 353	48 885	»
Thurgovie . . . . .	39 149	29 093	4 507	39	24 547	12 274	2 881	21 666	»
Tessin . . . . .	44 238	12 933	807	56	12 070	6 036	1 234	10 836	»
Vaud . . . . .	102 102	84 852	8 822	415	75 615	37 808	12 785	62 830	»
Valais . . . . .	39 441	18 070	1 062	31	16 977	8 489	1 693	15 284	»
Neuchâtel . . . . .	36 042	9 159	525	33	8 601	4 301	972	7 629	»
Genève . . . . .	48 444	11 741	143	6	11 592	5 797	124	11 468	»
<b>Total</b>	<b>1 216 756</b>	<b>661 022</b>	<b>63 433</b>	<b>2 141</b>	<b>575 833</b>	<b>287 917</b>	<b>87 638</b>	<b>488 195</b>	<b>Cantons acceptants 0</b>
									<b>Cantons rejetants 25</b>
			19 615						
			85 189						

**Votation populaire du 28 février 1938 sur la demande d'initiative concernant l'industrie privée  
des armements (révision de l'article 41 de la constitution fédérale).**

Cantons	Electeurs	Bulletins rentrés	Bulletins n'entrant pas en ligne de compte		Bulletins entrant en ligne de compte.	Majorité.	Demande d'initiative		Contre-projet de l'Assemblée fédérale		Vote des cantons
			blancs	nuls			Oui	Non	Oui	Non	
Zurich . . . . .	199 162	127 833	16 946		110 887	55 444	14 890	71 202	77 418	26 423	Contre-projet
Berne . . . . .	213 111	65 957	5 083	4 261	56 613	28 307	7 249	36 798	35 994	16 873	»
Lucerne . . . . .	57 372	21 219	1 741	856	18 622	9 312	1 643	15 287	14 221	3 798	»
Uri . . . . .	6 862	3 823	548	81	3 194	1 598	232	3 601	2 366	728	»
Schwyz . . . . .	17 862	8 910	877	485	7 548	3 775	705	6 101	4 295	2 821	»
Unterwald-le-Haut	5 484	1 628	141	34	1 453	727	94	1 283	1 057	346	»
Unterwald-le-Bas .	4 314	1 845	105	9	1 731	866	134	1 597	1 349	376	»
Glaris . . . . .	10 016	6 192	483	247	5 462	2 732	512	4 620	4 130	1 174	»
Zoug . . . . .	9 798	3 317	353	44	2 920	1 461	264	2 473	2 407	506	»
Fribourg . . . . .	41 010	16 108	385	248	15 475	7 738	818	14 235	13 191	2 036	»
Soleure . . . . .	44 524	17 820	866	269	16 685	8 343	1 185	14 152	13 945	2 224	»
Bâle-Ville . . . . .	50 843	39 022	2 610	2 933	33 479	16 740	6 909	20 689	20 744	9 143	»
Bâle-Campagne . . .	27 288	12 302	690	200	11 412	5 707	1 842	7 888	7 923	2 984	»
Schaffhouse . . . . .	15 158	12 972	2 059	96	10 817	5 409	982	6 945	8 240	1 611	»
Appenzell Rh.-Ext.	13 737	9 513	991	111	8 411	4 206	1 121	6 661	5 635	2 469	»
Appenzell Rh.-Int.	3 438	2 135	156	27	1 952	977	117	1 786	1 348	551	»
St.-Gall . . . . .	76 422	56 302	7 448	1 231	47 623	23 812	5 453	40 310	34 541	12 135	»
Grisons . . . . .	35 921	24 282	2 740	314	21 228	10 615	1 621	13 650	16 658	3 438	»
Argovie . . . . .	75 018	63 994	9 706	1 003	53 285	26 643	4 478	38 967	32 956	17 574	»
Thurgovie . . . . .	39 149	29 093	5 118	402	23 573	11 787	2 592	18 748	13 307	8 278	»
Tessin . . . . .	44 238	12 933	492	190	12 251	6 126	887	9 380	10 463	1 301	»
Vaud . . . . .	102 102	84 852	9 212	4 885	70 755	35 378	9 824	54 514	45 420	23 373	»
Valais . . . . .	39 441	18 070	775	296	16 999	8 500	1 573	14 342	11 008	4 841	»
Neuchâtel . . . . .	36 042	9 159	219	274	8 666	4 334	705	5 580	4 192	3 812	»
Genève . . . . .	48 444	11 741	98	100	11 543	5 772	108	8 204	11 244	210	»
<b>Total</b>	<b>1 216 756</b>	<b>661 022</b>	<b>52 896</b>	<b>18 596</b>	<b>572 584</b>	<b>286 293</b>	<b>65 938</b>	<b>418 021</b>	<b>394 052</b>	<b>149 025</b>	<b>Pour la demande d'initiative : aucun canton</b>
			<b>16 946</b>								<b>Pour le contre-projet : 25 cantons.</b>
			<b>88 438</b>								

(Projet.)

**Arrêté fédéral**

constatant

le résultat de la votation populaire du 20 février 1938 sur l'arrêté fédéral du 15 décembre 1937 revisant les articles 107 et 116 de la constitution fédérale (reconnaissance du romanche comme langue nationale).

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE  
DE LA  
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les procès-verbaux de la votation populaire du 20 février 1938 sur l'arrêté fédéral revisant les articles 107 et 116 de la constitution fédérale;

vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 1938;

actes desquels il ressort:

- a. Que sur 627 818 suffrages valables 574 991 ont été émis pour l'adoption et 52 827 pour le rejet de l'arrêté fédéral;
- b. Que tous les cantons ont accepté l'arrêté fédéral,

*arrête :*

Article premier.

La revision des articles 107 et 116 de la constitution fédérale, arrêtée par les conseils législatifs en date du 15 décembre 1937, a été acceptée par la majorité des électeurs ayant pris part à la votation, ainsi que par tous les cantons et produit ses effets dès ce jour.

Art. 2.

Les articles révisés sont rédigés ainsi qu'il suit:

*Art. 107.* Les membres et les suppléants du Tribunal fédéral sont nommés par l'Assemblée fédérale, qui aura égard à ce que les trois langues officielles de la Confédération y soient représentées.

La loi détermine l'organisation du Tribunal fédéral et de ses sections, le nombre de ses membres et des suppléants, la durée de leurs fonctions et leur traitement.

*Art. 116.* L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse.

Sont déclarés langues officielles de la Confédération: l'allemand, le français et l'italien.

(Projet.)

## Arrêté fédéral

constatant

le résultat de la votation populaire du 20 février 1938 sur la demande d'initiative relative au referendum facultatif (revision de l'art. 89, 2<sup>e</sup> al., de la constitution fédérale).

---

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les procès-verbaux de la votation populaire du 20 février 1938 sur la demande d'initiative tendant à la revision de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale;

vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 1938;

actes desquels il ressort:

- a. Que sur 575 833 suffrages valables 488 195 ont été émis pour l'adoption et 87 638 pour le rejet de la demande d'initiative;
- b. Que tous les cantons ont rejeté la demande,

*arrête :*

Article premier.

Il est pris acte du résultat de la votation populaire du 20 février 1938.

Art. 2.

La demande d'initiative relative au referendum facultatif (revision de l'art. 89, 2<sup>e</sup> al., de la constitution fédérale) est déclarée rejetée.

(Projet.)

## Arrêté fédéral

constatant

le résultat de la votation populaire du 20 février 1938 sur la demande d'initiative concernant l'industrie privée des armements (revision de l'article 41 de la constitution fédérale).

---

### L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les procès-verbaux de la votation populaire du 20 février 1938 sur la demande d'initiative tendant à la revision de l'article 41 de la constitution fédérale;

vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 1938;

actes desquels il ressort:

- a. Que sur 572 584 suffrages valables, il en a été recueilli 65 938 pour l'acceptation et 418 021 pour le rejet de la demande d'initiative, tandis que 394 052 ont été émis pour l'acceptation et 149 025 pour le rejet du contre-projet de l'Assemblée fédérale;
- b. Que tous les cantons ont rejeté la demande d'initiative et accepté le contre-projet de l'Assemblée fédérale,

*arrête :*

Article premier.

L'article 41 de la constitution fédérale, nouvelle teneur établie par l'Assemblée fédérale, en opposition à la demande d'initiative du 23 décembre 1936, a été accepté par la majorité des électeurs ayant pris part à la votation, ainsi que par tous les cantons, et entre en vigueur à ce jour.

Art. 2.

L'article révisé est ainsi rédigé:

*Art. 41.* La fabrication et la vente de la poudre de guerre appartiennent exclusivement à la Confédération.



La fabrication, l'acquisition, le commerce et la distribution d'armes, de munitions, d'explosifs, d'autre matériel de guerre et de pièces détachées sont soumises à une autorisation de la Confédération. Cette autorisation ne sera accordée qu'aux personnes et entreprises qui, du point de vue de l'intérêt national, présentent les garanties nécessaires. Les droits des établissements en régie de la Confédération sont réservés.

L'importation et l'exportation d'armes, de munitions et de matériel de guerre dans le sens de la présente disposition ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation de la Confédération. Celle-ci a le droit de subordonner également le transit à des autorisations.

Le Conseil fédéral édictera par voie d'ordonnance, sous réserve de la législation fédérale, les dispositions nécessaires pour l'exécution des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas. Il établira en particulier des dispositions détaillées concernant l'octroi, la durée et le retrait des autorisations, ainsi que sur le contrôle des concessionnaires. Il déterminera en outre les armes, munitions, explosifs, autre matériel et parties détachées auxquels s'applique la présente disposition.

**MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif au résultat de la votation populaire du 20 février 1938 sur la reconnaissance du romanche comme langue nationale et sur les demandes d'initiative concernant le referendum facultatif et l'indus...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1938
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	3696
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.04.1938
Date	
Data	
Seite	533-541
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 495

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.